VSA
VEHICLE SALES AUTHORITY OF BC

Prélèvement de Transaction

En vigueur le 1er avril 2026

Lorsque vous achetez ou louez un véhicule auprès d'un concessionnaire en Colombie-Britannique, un frais de 10$ s'applique à la transaction. Ce frais est exigé par le Vehicle Sales Authority of British Columbia (VSA), l'organisme qui supervise les ventes de véhicules dans la province.

Cela signifie pour vous

- Le montant est de 10$. Les concessionnaires ne peuvent pas le modifier
- Le frais doit apparaître séparément sur votre contrat de vente ou de location
- Les taxes applicables (TPS et TVP) s'ajoutent à ce montant

Consultez la page web

Apprenez-en davantage sur le prélèvement et comment le VSA soutient les consommateurs au **vsabc.ca**

Suivez-nous

vsabc.ca

Questions?

604.575.7255

consumer.services@vsabc.ca

VSA
VEHICLE SALES AUTHORITY OF BC

My Self-Help

La résolution commence ici

Si vous avez acheté ou loué un véhicule auprès d'un concessionnaire agréé en Colombie-Britannique et que vous avez des questions ou des problèmes, My Self-Help est le meilleur point de depart.

Répondre à quelques questions simples

Recevoir de l'information et connaître vos options

Prendre des mesures pour régler votre problème

myselfhelp.vsabc.ca

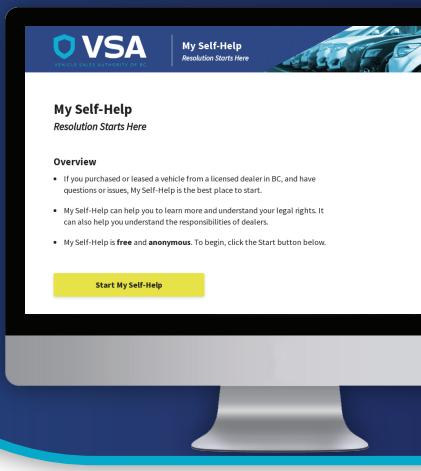

Questions et plaintes des consommateurs

604.575.7255 1.877.294.9889 (sans frais)

consumer.services@vsabc.ca

Du lundi au vendredi : 8h30 à 17h

vsabc.ca